

## REGLEMENT DU CFA DU CECOF

ANNEE 2009/2010

### **I - PREAMBULE**

Ce règlement intérieur a été établi pour faciliter le séjour des stagiaires au CFA leur permettant ainsi de se consacrer à la formation et de se préparer à la vie active.

Il doit être respecté par tous : stagiaires, représentants légaux, maîtres d'apprentissage, personnel du CFA impliqués dans le déroulement de la formation des personnes qui fréquentent le CFA.

### **II - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS et PEDAGOGIQUES**

#### 2-1 Carte Nationale d'apprenti

Une carte d'étudiant en apprentissage est délivrée aux apprentis. Cette carte doit être constamment en leur possession. Elle est également utilisée pour l'accès au self (repas du midi et du soir).

#### 2-2 Calendrier des stages

Le **calendrier des stages** pour l'année scolaire est envoyé au représentant légal et au Maître d'apprentissage dès réception du contrat d'apprentissage.

#### 2-3 Livret d'apprentissage

Ce livret est placé sous la **responsabilité de chaque stagiaire qui doit le remettre à son maître d'apprentissage dès le premier jour du retour dans l'entreprise, après chaque stage effectué au CFA.**

### **III - ENCADREMENT des STAGIAIRES**

#### 3-1 Statuts

Quatre statuts sont proposés :

1) **Demi-pensionnaire**

Il se rend au CFA chaque jour par ses propres moyens.

2) **Pensionnaire**

Il se rend au CFA chaque semaine par ses propres moyens, il est présent au CECOF pendant la durée de ses stages.

3) **Demi-pensionnaire transporté**

Il est transporté conformément aux circuits journaliers établis par le CFA.

4) **Pensionnaire transporté**

Il est transporté conformément aux circuits hebdomadaires établis par le CFA.

### 3-2 Changement de statut

- 1) Tout changement de statut en cours d'année ne sera effectué que sur demande écrite, signée du représentant légal et après accord du directeur du CECOF aux périodes suivantes :
  - au cours du premier mois de l'année scolaire
  - à fin décembre avec effet début janvier.
- 2) L'admission à l'internat se fera en fonction des places disponibles.
- 3) Il peut être remis en cause à tout moment en cas de non respect du règlement, par l'exclusion temporaire ou définitive de l'internat.

### 3-3 Sorties

#### 1) **Cadre Général :**

Les stagiaires ne sont pas autorisés à sortir pendant le stage, sauf en cas de force majeure : **examen de permis de conduire sur présentation de la convocation (1/2 journée maximum), examen engageant l'avenir du stagiaire sur présentation de la demande, décès dans la famille.**

Aucune dérogation ne sera accordée, notamment pour les leçons de conduite et de code.

En cas de sorties autorisées, l'autorisation écrite du représentant légal est exigée.

Les stagiaires ne doivent pas sortir du CFA le midi et aux intercours.

#### 2) **Fin de cours :**

Disposition particulière de sortie pour absence de professeur en début ou fin de journée : les apprentis majeurs demi-pensionnaires de niveau IV (B.P. et BAC PRO) peuvent quitter l'établissement après leur dernière heure de cours effective, avec l'accord d'un membre de la direction.

### 3-4 Absences

Les absences injustifiées peuvent entraîner la suspension des prestations familiales et de la prime pour le maître d'apprentissage ou la non inscription à l'examen. L'arrêt de travail constitue le seul motif d'absence justifiée.

Le représentant légal et le maître d'apprentissage sont responsables de la présence du stagiaire au CFA (ou le stagiaire lui-même s'il est majeur) et sont donc, à ce titre, invités à faciliter le contrôle des absences :

#### a) **Pour le représentant légal ou le stagiaire :**

1. En informant le maître d'apprentissage de toute absence.
2. En informant à l'avance le CFA de toute absence prévisible.
3. En informant par téléphone la matin même avant 9h30 de toute absence.
4. En fournissant obligatoirement au maître d'apprentissage **UN ARRET DE TRAVAIL** pour toute absence, ainsi qu'une copie au CFA.

**NB :** en cas d'absence injustifiée, le CECOF pourra exiger la récupération en dehors des heures de cours.

#### b) **Pour le représentant légal et le maître d'apprentissage :**

En répondant, par retour du courrier, aux avis d'absences qui leur seraient adressés par le CFA.

Comme pour les retards, aucun stagiaire ne sera admis en cours sans le billet d'entrée.

Ce billet devra être présenté à tous les professeurs enseignant dans le groupe de l'intéressé.

**Toute absence fait l'objet d'un avis envoyé au représentant légal et au maître d'apprentissage.**

**NB:** En cas d'absence injustifiée, l'employeur est en droit d'effectuer un retrait sur salaire au prorata de la durée de l'absence.

### 3-5 Présence des stagiaires au CFA

La présence à tous les cours est obligatoire, il est formellement interdit de quitter le périmètre de l'établissement.

Tout jeune quittant le centre sans y être autorisé sera considéré comme n'étant plus sous la responsabilité de l'établissement et sera sanctionné.

### 3-6 Retard

Tout stagiaire arrivant en retard ne sera admis en cours que muni d'un billet d'entrée délivré par le CFA sur présentation d'une justification écrite et signée du représentant légal s'il est mineur.

Les retards injustifiés répétitifs pourront être sanctionnés par une récupération du temps d'absence.

### 3-7 Séjour dans les salles de classes, les vestiaires, les sanitaires, les ateliers et les couloirs

Les stagiaires ne sont pas autorisés à séjourner dans les couloirs, salles, vestiaires, sanitaires ou ateliers pendant les récréations. Ils devront rejoindre les lieux suivants : cour extérieure, préau.

Par contre, pendant les heures d'enseignement aucun stagiaire ne doit sortir de son atelier ou salle de classe sans autorisation. Les goûters sont interdits dans les locaux excepté sous le préau.

### 3-8 Séjour dans l'internat

Les portes de l'internat sont fermées dans la journée et le stagiaire ne peut y accéder qu'avec l'autorisation d'un membre de la direction.

N.B. : les goûters à l'internat sont interdits.

## **IV - REGLES de FONCTIONNEMENT**

### 4-1 Sanctions :

#### **Procédure générale :**

Les manquements particulièrement graves (indiscipline, vol, dégradation, bagarre, consommation d'alcool, stupéfiants, flirts...) de même que l'absence injustifiée, l'insuffisance dans le travail nous amèneront à prendre les sanctions suivantes :

- a) Sanctions internes : travaux divers - remise en ordre et nettoyage des locaux
- b) Avertissement sur rapport circonstancié des services du CFA
- c) Exclusion temporaire sur décision du Directeur de l'établissement
- d) Exclusion définitive, après réunion du Conseil de Discipline.

Les sanctions **pour fautes graves** (avertissement, exclusion) seront notifiées par le Directeur au représentant légal du stagiaire et au maître d'apprentissage par voie postale.

### 4-2 Indiscipline pendant les cours

Les élèves qui n'auront pas tenu compte des mises en garde notifiées dans le livret d'apprentissage seront convoqués par les enseignants de leur classe (commission de discipline); celle-ci proposera des sanctions dont le niveau de gravité respecte l'ordre suivant : avertissement écrit, exclusion temporaire de l'établissement, exclusion définitive. Pour être effectives, les propositions de sanctions émises par la commission de discipline devront obtenir l'aval de la direction de l'établissement. La demande d'exclusion définitive entraînera de fait la convocation du conseil de discipline (alinéa 4-3) qui statuera.

### 4-3 Conseil de Discipline

Siégeant dans l'établissement, il est convoqué par le Directeur du CFA. Les convocations se font par **lettres nominatives** n'indiquant ni les griefs, ni les sanctions encourues.

Le représentant légal et le maître d'apprentissage sont informés, par courrier, de la réunion du Conseil de Discipline et peuvent être entendus s'ils le souhaitent. Ils sont également invités à faire parvenir, avant la réunion du Conseil, leurs observations.

Les membres du conseil délibèrent pour décider de la sanction qui doit être prise et de ses modalités d'application.

La sanction n'est jamais annoncée en séance, la notification de la sanction est signée et adressée par le Directeur du CFA au représentant légal du stagiaire et à son maître d'apprentissage par **lettre recommandée**.

Dans le cas d'exclusion, le Chef d'établissement prend toutes dispositions pour assurer la sécurité du stagiaire tant qu'il n'est pas remis à son représentant légal.

La sanction infligée par le Conseil de Discipline est inscrite au dossier du stagiaire et notifiée au Service Académique de l'Inspection de l'Apprentissage et à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi, lorsqu'il s'agit d'une exclusion définitive.

#### 4-4 Constitution du Conseil de Discipline

- Président du CECOF ou son représentant
- Deux employeurs
- Directeur du CFA et son collaborateur
- Un représentant du personnel (délégué du personnel)
- Le professeur principal de la classe ou un enseignant désigné par ses collègues intervenant dans la classe du jeune concerné.
- Le représentant des Délégués de classe présent la semaine du déroulement du conseil de discipline (il participera à titre consultatif).

#### 4-5 Information à l'intérieur de l'établissement et présence de personnes étrangères à l'établissement :

Les distributions de tracts, la pose d'affiches émanant d'une formation politique ou religieuse ou encore la prise de parole en public sur des thèmes de propagande sont interdites, ainsi que l'introduction au CFA de journaux ou revues à caractère politique ou pornographique.

Les stagiaires ne sont pas autorisés à faire entrer des personnes étrangères à l'établissement.

#### 4-6 Boissons alcoolisées et stupéfiants

Toute introduction de boissons alcoolisées ou de stupéfiants à l'intérieur du CFA est interdite et pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire dans l'attente d'une décision disciplinaire. La possession, la consommation ou le commerce de produits stupéfiants dans le Centre pourront amener la Direction à recourir aux forces de police du secteur.

#### 4-7 Tabac

Il est interdit aux stagiaires de fumer dans l'enceinte du CFA.

#### 4-8 Appareils sonores

L'utilisation d'un transistor, baladeur, téléphone mobile est autorisée uniquement dans la cour et en dehors des heures d'enseignement.

**NB : L'appareil sera confisqué pour toute utilisation pendant les cours et ne sera rendu qu'en fin de semaine. Un téléphone mobile ne doit pas être utilisé comme une calculatrice.**

#### 4-9 Téléphone

Il ne sera transmis aux stagiaires aucune communication téléphonique. En cas d'extrême importance, un message pourra leur être remis.

#### 4-10 Mouvements d'interclasse

A la sonnerie, les stagiaires rejoindront leur salle de classe ou leur atelier où le professeur les accueillera.

#### 4-11 Education Physique et Sportive

Les cours d'éducation physique et sportive sont obligatoires. Seul un médecin peut accorder des dispenses temporaires ou définitives.

#### 4-12 Dégradation

Les apprentis devront laisser les locaux et la cour en parfait état de propreté. Ils seront responsables du matériel qui leur est confié. Toute dégradation causée par un stagiaire dans les différents locaux ou à l'extérieur, qu'elle soit volontaire ou accidentelle, sera facturée aux parents ou au représentant légal. Par ailleurs, des sanctions disciplinaires pourront être engagées à l'encontre du ou des auteurs.

#### 4-13 Utilisation des véhicules

Les apprentis possédant un véhicule ne doivent pas l'utiliser dans la journée ni le soir.

## **V - ADHESION A L'ASSOCIATION**

Le conseil d'administration du CFA/CECOF propose au représentant légal du stagiaire ou au stagiaire, s'il est majeur, de prendre en charge le règlement de cette adhésion qui permet de bénéficier, dans certains cas de :

- frais de reprographie et reliure pour dossiers présentés aux examens
- activités extra éducatives hors CFA et voyages autres que pédagogiques
- participation à des concours professionnels, salons et autres manifestations à l'échelon départemental
- outillage et équipements mis à disposition, nécessaires à la formation, hors matériel de sécurité et matières premières

**NB** : l'outillage individuel et la tenue professionnelle font l'objet d'une facturation indépendante entrant dans le champ d'application de la bourse d'équipement versée par le conseil régional Rhône-Alpes.

Le montant de l'adhésion est arrêté par le conseil d'administration pour chaque année scolaire et est porté à la connaissance des familles en même temps que la convocation.

En cas de difficultés financières, le règlement des frais pourra être échelonné.

En cas d'abandon de la formation :

- du jour de la rentrée au 31 décembre, sur demande écrite, il sera procédé au remboursement de 50% des montants perçus.
- au delà du 31 décembre, il n'y aura pas de remboursement des montants perçus.

## **VI - RESTAURATION**

Les repas du midi et du soir seront obligatoirement pris au self de l'établissement. Pour des raisons sanitaires, la prise de repas venant de l'extérieur est interdite.

Le règlement des frais de restauration devra être effectué chaque lundi matin soit :

- par chèque à déposer dans les urnes prévues à cet effet (mentionner le nom et prénom du jeune concerné au verso du chèque),
- en espèces auprès du service Facturation.

## **VII - TENUE de TRAVAIL et MATERIEL SCOLAIRE**

Il sera demandé aux jeunes une présentation soignée et une tenue vestimentaire adaptée aux exigences de leur futur métier. Le port de casquette à l'intérieur des locaux n'est pas autorisé.

Tout stagiaire doit se présenter au CECOF pour sa semaine de cours muni du matériel de classe nécessaire et en bon état.

Il doit avoir une tenue de sport : **short ou survêtement, chaussures de sport.**

Le stagiaire doit obligatoirement apporter à l'occasion de chaque stage les vêtements de travail **propres et en bon état, exempts de toute publicité.**

**NB** :

- 1) Dans les laboratoires et ateliers, les cheveux longs seront attachés ou rassemblés.
- 2) Aucun stagiaire ne sera accepté en cours de pratique s'il ne se présente pas dans la tenue réglementaire imposée pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
- 3) Chaque sac sera muni d'un système de fermeture à clé ou cadenas.
- 4) Les apprentis ne porteront pas de vêtements de valeur. Le CECOF décline toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration.

## **VIII - ARGENT - OBJETS de VALEUR**

**Argent** : Le représentant légal est invité à ne confier à son enfant aucun objet de valeur (*montre, stylo, grosse somme d'argent*). Il est tout particulièrement recommandé aux stagiaires de garder leurs papiers, téléphone mobile et argent sur eux et de ne pas les laisser dans leur sac ou leurs vêtements au vestiaire. Le CFA décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de cet argent ou de ces objets.

**NB** : Les sacs comporteront un système de fermeture à clé de qualité.

## **IX - FONCTIONNEMENT de l'INTERNAT**

### 9-1 **Horaires** :

Chaque stagiaire devra se conformer aux horaires communiqués en début d'année et affichés à l'entrée de l'internat.

L'internat fonctionne du lundi soir au vendredi matin. Une étude est mise en place le soir après les cours. Les modalités d'organisation seront arrêtées à chaque rentrée scolaire.

### 9-2 **Changement de statut** :

Se reporter au paragraphe 3-2.

### 9-3 **Matériel obligatoire** :

- une paire de draps et alèse.
- accessoires de toilette (savon, shampoing, serviette, gant de toilette...)
- cadenas.

### 9-4 **Sorties** :

Les apprentis internes (mineurs et majeurs) peuvent bénéficier d'une sortie libre en fonction des horaires communiqués en début d'année.

Elle pourra être supprimée en cas de problèmes.

Des activités seront proposées à partir de 17h30.

## **X - SECURITE / SANTE**

### 10-1 **Objets dangereux** :

Les armes quelle que soit leur catégorie, sont formellement prosrites au Centre ainsi que les pointeurs lasers et objets dangereux, susceptibles d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre.

### 10-2 **Circulation des véhicules** :

Le code de la route doit être aussi respecté dans l'enceinte du CFA.

Il est interdit de se déplacer à l'intérieur du CFA autrement que pour se rendre aux parkings prévus à cet effet, en respectant les règles de circulation et une limitation de vitesse de 10 Km/h.

### 10-3 **Médicaments** :

Aucun contrôle sérieux n'étant possible dans ce domaine, le CFA décline toute responsabilité au cas où un stagiaire sous traitement ne suivrait pas les prescriptions médicales qui lui ont été indiquées.

### 10-4 **Accidents** :

Tout accident survenu au CFA ou sur le trajet doit être immédiatement signalé au service administratif du CECOF.

Pour les stagiaires, le CECOF établira la déclaration d'accident et la transmettra à l'entreprise pour signature et envoi à la CPAM.

### 10-5 **Hospitalisation** :

En cas de nécessité, les stagiaires seront dirigés sur l'établissement hospitalier d'Ambérieu en Bugey et en cas d'urgence constatée par le chirurgien, une opération jugée utile pourra être pratiquée, sauf stipulation particulière écrite faite par le représentant légal au moment de l'inscription.

### 10-6 **Maladie** :

En cas de maladie, le médecin attaché à l'établissement est appelé.

**NB** : Le numéro de sécurité sociale de chaque jeune doit être communiqué au CFA dès que possible.

**Nous demandons à chaque stagiaire d'adopter une attitude positive et responsable au CFA. En s'engageant dans cette voie, nous n'aurons pas à faire référence à ce règlement.**